

CLARIFICATIONS DES EXIGENCES FSC

STANDARD DE GESTION FORESTIERE FSC-STD-LUX-02-2019

Date de dernière mise à jour : 21 juillet 2021

Note concernant ce document

Ce document sert à clarifier certains points précis du standard de gestion forestière FSC-STD-LUX-02-2019. Il est préparé par FSC Luxembourg et validé par le Groupe de travail SDG national. Les demandes de clarification sont rassemblées par FSC Luxembourg à la suite de remarques soulevées notamment par les porteurs de certificat FM et les organismes certificateurs.

Le document comprenant toutes les clarifications validées est publié et régulièrement mis à jour sur la page internet de FSC Luxembourg.

Liste des documents cités

Document normatif

Standard national de gestion forestière FSC-STD-LUX-02-2019

Liste des questions

1. Anhang III – Liste der Gesetze, Vorschriften und auf nationaler Ebene ratifizierte internationale Verträge, Konventionen und Vereinbarungen

Clarification : Cette liste a été arrêtée en mai 2018, les lois et règlements grand-ducaux publiés après cette date n'y figurent pas. Les gestionnaires forestiers et organismes de certification sont invités à se tenir au courant des publications via le site www.legilux.lu.

Signalons toutefois que la Loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles a été abrogée par la Loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, qui comporte des dispositions importantes en matière de gestion forestière. Cette loi a comme règlements d'exécution les règlements grand-ducaux suivants :

- Règlement grand-ducal du 1^{er} août 2018 établissant les biotopes protégés, les habitats d'intérêt communautaire et les habitats des espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles l'état de conservation a été évalué non favorable, et précisant les mesures de réduction, de destruction ou de détérioration y relatives ;
- Règlement grand-ducal du 1^{er} août 2018 établissant l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et des espèces d'intérêt communautaire.

2. Anhang I – Definitionen

Artikel 17 des Naturschutzgesetzes betroffene Bestände

Clarification : Bien que la Loi du 19 janvier 2004 ait été abrogée, cette définition reste valable. Il faut néanmoins considérer comme source (Quelle) le « *Règlement grand-ducal du 1^{er} août 2018 établissant les biotopes protégés, les habitats d'intérêt communautaire et les habitats des espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles l'état de conservation a été évalué non favorable, et précisant les*

mesures de réduction, de destruction ou de détérioration y relatives » en lieu et place du « Leitfaden für forstliche Bewirtschaftungsmaßnahmen von geschützten Waldbiotopen, gemäß Artikel 17 des Naturschutzgesetzes ».

Sonstige Laubwälder

Clarification : Bien que la Loi du 19 janvier 2004 ait été abrogée, cette définition reste valable. Il faut néanmoins considérer comme source (Quelle) le « Règlement grand-ducal du 1^{er} août 2018 établissant les biotopes protégés, les habitats d'intérêt communautaire et les habitats des espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles l'état de conservation a été évalué non favorable, et précisant les mesures de réduction, de destruction ou de détérioration y relatives » en lieu et place du « Leitfaden für forstliche Bewirtschaftungsmaßnahmen von geschützten Waldbiotopen, gemäß Artikel 17 des Naturschutzgesetzes ». Il reste à signaler que les « Sonstige Laubwälder » ont été cartographiés dans le cadre de la cartographie des biotopes forestiers¹ avec l'identifiant BK13.

3. Anhang II – Ergänzungen zu Kriterien und Indikatoren
Zu Prinzip 9: Rahmenkonzept der besonderen Schutzwerte (High Conservation Values – HCV) in Luxemburg
HCV 3 – Ökosysteme, und Habitats.
Auf nationale Ebene seltene Waldtypen (4 Typen)

Clarifications : Les peuplements du type a) trockenliebender Eichenwald mit Glockenblumen ont été cartographiés dans le cadre de la cartographie des biotopes forestiers¹ sous la référence BK14. Il s'agit de chênaie xérophile à Campanule du Campanulo-Quercetum présents essentiellement dans l'Oesling.

Tout comme le type forestier a), les peuplements b) xerotherme Eichen-Mischwälder sont repris dans la liste des biotopes protégés du RGD du 1^{er} août 2018 établissant les biotopes protégés, les habitats d'intérêt communautaire et les habitats (...). Il s'agit de formations stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (numéro Habitat 5110).

Les peuplements forestiers de type c) Kalk-Buchenwald mit Orchideen ont été cartographiés dans le cadre de la cartographie des biotopes forestiers¹ et portent l'identifiant 9150. Il s'agit d'hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion.

Enfin sont à considérer comme d) Duftprimel-Eichenwälder, des sites ponctuels de surface restreinte de chênaie-charmaie mixte avec *Primula veris*. Ces zones peuvent être identifiées lors de la cartographie des biotopes forestiers¹ comme « zone potentielle 9170 – potentielle 9170 Flächen ».

4. Anhang II – Ergänzungen zu Kriterien und Indikatoren
Zu Prinzip 10.2: Heimische Arten

Clarification : Une liste de l'ANF de 2008 a été prise comme base de la liste Heimische Arten et a été actualisée en 2021. La liste des essences autochtones se trouve ci-jointe.

Liste des essences autochtones

Version adaptée du 6 juillet 2021

Nom Latin	Nom allemand	Nom Français	Abrév.
<i>Acer campestre</i>	Feldahorn	Érable champêtre	FAh
<i>Acer platanoides</i>	Spitzahorn	Érable plane	SAh

¹ Waldbiotopkartierung Luxemburg. Erfassung der nach Art. 17 luxemburgisches Naturschutzgesetz geschützten Biotope im Wald. 2017. Version 3.0. MDDI, ANF.

Acer pseudoplatanus	Bergahorn	Érable sycomore	BAh
Alnus glutinosa	Schwarzerle	Aulne glutineux	SErl
Betula pendula	Weissbirke/Hängebirke	Bouleau verruqueux	WBi
Betula pubescens	Moorbirke	Bouleau pubescent	MBi
Carpinus betulus	Hainbuche	Charme	Hbu
Fagus sylvatica	Buche	Hêtre	Bu
Fraxinus excelsior	Esche	Frêne	Es
Juniperus communis	Gemeiner Wacholder	Genévrier commun	Wach
Malus sylvestris	Wildapfel	Pommier	Apf
Pinus sylvestris	Waldkiefer	Pin sylvestre	Kie
Populus nigra	Schwarzpappel	Peuplier noir	SPa
Populus tremula	Aspe / Zitterpappel	Tremble	Asp
Populus x canescens	Graupappel	Peuplier grisard	GPa
Prunus avium	Vogelkirsche	Merisier	Kir
Prunus padus	gew. Traubenkirsche	Cerisier à grappes	TKir
Pyrus pyraeaster	Wildbirne	Poirier	Birn
Quercus petraea	Traubeneiche	Chêne rouvre	TEi
Quercus robur	Stieleiche	Chêne pédonculé	SEi
Salix alba	Silberweide	Saule blanc	SWei
Salix caprea	Salweide	Saule marsault	AWei
Salix fragilis	Bruchweide	Saule cassant	BWei
Sorbus aria	Mehlbeere	Alisier blanc	MeB
Sorbus aucuparia	Vogelbeere	Sorbier des oiseleurs	VBee
Sorbus domestica	Speierling	Cormier	Spei
Sorbus torminalis	Elsbeere	Alisier torminal	Els
Taxus baccata	Gemeine Eibe	If	Eib
Tilia cordata	Winterlinde	Tilleul à petites feuilles	WLi
Tilia platyphyllos	Sommerlinde	Tilleul à grandes feuilles	SLi
Ulmus glabra	Bergulme	Orme de montagne	BUI
Ulmus laevis	Flatterulme	Orme lisse	FUI
Ulmus minor	Feldulme	Orme champêtre	FIUI

(Source : ANF 2021)